

L'Ordre infirmier se met en place.

La Présidente (Dominique LEBOEUF) a précisé les prochaines échéances de l'Ordre :

- appel à cotisation dès la fin juin et création d'un pôle juridique
- mise en place de commissions : nouvelles technologies, pôle métier, groupe de travail sur la santé mentale
- élaboration d'un code de déontologie pour fin 2009.

Ce seront donc 75 euros qui seront exigés pour avoir le droit d'exercer le métier pour lequel nous avons obtenu un Diplôme d'Etat ! Et cela pour la première année ! Ensuite ... l'Ordre est libre de fixer la cotisation au montant qu'il juge nécessaire !

De nombreux conseils départementaux ont protesté contre ce montant jugé excessif ... mais c'est le national qui décide !!

Cela représente plus de 36 Millions d'euros pour financer les besoins de l'Ordre en locaux, frais de déplacements des conseillers ... et en conseils de juristes pour mieux poursuivre les infirmiers !

Les documents d'inscription et d'appel à cotisation vont vous être adressés. Seule l'inscription permet de lancer l'appel à cotisation.

**NE RENVOYEZ RIEN,
NE PAYEZ PAS !**

Parce que :



Cet ordre est illégitime :

Seuls 13,5 % des infirmiers ont voté pour élire les conseillers, montrant le peu d'intérêt de la profession pour cette instance.



Cet ordre est illégal :

La Présidente, comme nombre d'élus, sont des cadres ou cadres supérieurs de santé.

Or, le tribunal de Toulouse vient de statuer sur le fait que les cadres kinés, disposant d'un statut particulier différent, ne doivent pas cotiser et ne peuvent donc être élus. Ce jugement va s'appliquer de la même manière pour l'ordre infirmier. Toutes les décisions prises par l'Ordre Infirmier comportant des cadres devraient être remises en cause pour illégalité.



Cet ordre est inutile :

Le code de déontologie est déjà inscrit dans le code de la santé publique (articles R 4312-1 à R 4312-48).

Le pôle juridique aurait vocation à « accompagner les évolutions réglementaires de la profession ».

Or, ces missions sont déjà remplies par le Haut Conseil des Professions Para Médicales et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière.

L'objet essentiel de ce pôle juridique sera la mise en place des juristes pour mettre en action les chambres disciplinaires !

Je paie ma cotisation, tu paies ta cotisation, elle paie sa cotisation, **NOUS ENGRAISSONS L'ORDRE !**

Refusons de payer pour travailler !

Non, madame Le Bœuf : les infirmier(e)s ne seront pas vos vaches à lait !

Pour tout problème contactez *Sud*

SUD Santé Sociaux Nord – Pas de Calais

03.20.74.17.69 / sudsantesociaux.npdc@orange.fr

84, rue de Cambrai – 59 000 LILLE